

<p>Date Convocation 28/04/2025</p> <p>Date Affichage 30/04/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 07 - absents 04 	<p>Le 6 Mai Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 7 : Laurent CHAUVET, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Isabelle CADOU, Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 4 : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	--

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES ET MAJORATION

Rapporteur : Carole CHARUAU

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé les indemnités de fonction du maire, adjoints et Conseillers délégués et tenant compte de la majoration (délibération n°23/10/130).

Suite à une nouvelle organisation de la majorité municipale, un conseiller délégué est devenu Adjoint. De fait, il y a un conseiller délégué en moins. Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la répartition des indemnités.

Conformément aux articles L. 2123-23-1 et 2123-24 les indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint des communes, correspondant aux responsabilités, au temps consacré et aux contraintes inhérentes aux fonctions, sont déterminées en appliquant un barème en fonction de la strate démographique de la commune.

Pour bénéficier d'une indemnité de fonction les Adjoints et conseiller municipal délégué doivent être investis d'une délégation de fonctions par le maire

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal, soit : IB 1027/IM 835 depuis le 1^{er} janvier 2024 par le décret 2023-519 du 28 juin 2023, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Pour la catégorie démographique de la Commune, les montants maximums sont les suivants :

MAIRE					
Base mensuelle IB 1027 majoré 835 (4.92278 €)	4 110.52 €	x	55%	=	2 260.78 €
Par an	2 260.78 €	x	12 mois	=	27 129.36 €
ADJOINTS					
Base mensuelle IB 1027 majoré 835 (4.92278 €)	4 110.52 €	x	22%	=	904.31 €
Par mois et par adjoints				=	904.31 €
Par an : pour un maximum de 8 adjoints	885.61 € x 8 adjoints x 12 mois			=	86 814.18 €
TOTAL ANNUEL				=	113 943.54 €

Conformément à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le Conseil Municipal peut voter une majoration aux indemnités des élus en qualité de :

- chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton (respectivement maximum 25%, 20% et 15%),
- communes classées stations de tourisme au sens du code du tourisme (maximum 50% pour les communes de moins de 5 000 habitants. Le calcul des indemnités est basé sur la population recensée à la date du dernier renouvellement intégral du conseil municipal).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de faire application de la possibilité de majoration prévue au titre de chef-lieu de canton (15 %) et de son classement en « station de tourisme » (50 %).

Il est précisé que la majoration d'indemnités de fonction dans les communes est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (18 POUR, 2 CONTRE : Yannick RIVALIN, Line CHARUAU, 3 ABSTENTIONS : Patrice BERNARD, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU et Dany HERBRETEAU) :

- ◆ **PREND** note de l'indemnité du Maire fixée réglementairement au niveau maximal prévu par l'article L2123-23 du CGCT (cf. pourcentage et montant indicatif ci-dessus)
- ◆ **FIXE** à 22% le pourcentage applicable aux indemnités des Adjoints afin de définir l'enveloppe indemnitaire
- ◆ **APPLIQUE** aux indemnités de fonction des élus votées ci-avant, les majorations de 15 % en tant que chef-lieu de canton et de 50 % au titre du classement en station de tourisme à compter du 16 octobre 2023.

- ◆ **VOTE** la répartition de l'enveloppe indemnitaire suivant le tableau ci-dessous :

Répartition mensuelle des indemnités		Indemnité complémentaire 15% de l'indemnité octroyée - Chef-lieu de canton	Indemnité complémentaire 50% - Station classée	Total mensuel
MAIRE	2 260.78 €	339.12 €	1 130.39 €	3 730.29 €
1er ADJOINT	893.21 €	133.98 €	446.60 €	1 473.79 €
2e ADJOINT	835.66 €	125.34 €	417.83 €	1 378.83 €
3e ADJOINT	835.66 €	125.34 €	417.83 €	1 378.83 €
4e ADJOINT	835.66 €	125.34 €	417.83 €	1 378.83 €
5e ADJOINT	835.66 €	125.34 €	417.83 €	1 378.83 €
6e ADJOINT	835.66 €	125.34 €	417.83 €	1 378.83 €
7e ADJOINT	835.66 €	125.34 €	417.83 €	1 378.83 €
8e ADJOINT	835.66 €	125.34 €	417.83 €	1 378.83 €
CONSEILLER DELEGUE	491.61 €	73.74 €	245.80 €	811.15 €

- ◆ **DIT** que ces indemnités versées à compter du 1^{er} avril 2025 (avec régularisation pour le mois d'avril), compte-tenu de l'élection du 4^e adjoint au Conseil municipal du 1^{er} avril 2025
- ◆ **DIT** qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice de la fonction publique territoriale.
- ◆ **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°23/10/130 du 16 octobre 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU